

## COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2018

Le 28 mars 2018, à 18 heures 30, les membres du Comité se sont réunis dans les locaux du SIARP, 73 rue de Gisors à PONTOISE, sous la Présidence de Monsieur PEZET, comme suite à la convocation qui leur a été légalement adressée le 28 mars 2018.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Jean ABONDANCE, Mme. Christine ABOULIN-MASURAS, MM. Marc BATHELIER, Daniel BOUSSON, Philippe CHAUVIN, Mme. Catherine COSSON, MM. Xavier COSTIL, Gérard DALLEMAGNE, Claude DASSE, Mmes Murielle DUFLOS, Mireille GONON, M. Olivier FOURCHES, Mme Florence FOURNIER, M. Gérard FRAISSE, Mme Véronique LAVERT, MM. Daniel LE MOINE, Alain LIBAUDE, Mme Dominique LETERME, MM. Alain MATEOS, Guillaume MERLET, Derry METAIS, Mme Monique MERIZIO, MM. Patrick PELLETIER, Albert RAULT, Martial RICHARD, Jean-Marie RUFFIANDIS, Mme Nicole SIEPI, MM. Jean-Pierre STALMACH, Roger TESSIER, Jean-Pierre THENIER, Mmes Chantal TEYSSOT, Marie-France TRONEL, M. Jacques VERGNAUD.

#### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIRS :

M. Christophe AVENAU, pouvoir à M. Daniel BOUSSON  
Mme. Anne-Marie BESNOUIN, pouvoir à Mme Nicole SIEPI  
Mme. Monique COURTIN, pouvoir à M. Alain MATEOS  
M. EL KHARROUBI Rachid, pouvoir à M. Guillaume MERLET  
M. Daniel ENGUERAND, pouvoir à M. Albert RAULT  
Mme. Christiane GAUDINOT, pouvoir à M. Jean-Pierre STALMACH  
M. Michel GUIARD, pouvoir à M. Jean-Pierre THENIER  
M. Jean-Pierre HARDY, pouvoir à M. Olivier FOURCHES  
M. Gérard LEROUX, pouvoir à Mme. Catherine COSSON  
M. Gilles THOMAS, pouvoir à M. Claude DASSE  
Mme. Brigitte VINCENT, pouvoir à Mme Chantal TEYSSOT  
M. Jean SCHRAM, pouvoir à M. Jacques VERGNAUD  
M. Joël VANDAMME, pouvoir à M. Jean ABONDANCE

A 18 h 55, arrivée de de M Olivier FOURCHES qui n'a pas pris part au vote des dossiers 5, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ainsi que M. Jean-Pierre HARDY pour lequel il avait pouvoir.

A 19 h 05, arrivée de Mme. Christine ABOULIN-MAZURAS qui n'a pas pris part au vote des dossiers 1, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

ABSENTS EXCUSES : MM. Hervé CHABERT, Jean-Luc MAIRE.

ABSENTS : MM. Olivier BENARD, Alain CHANTEPIE. Jean-Pierre COLOMBIER, Mmes Françoise CORDIER, Martine DAINE, MM Sébastien DRUART, Régis LITZELLMANN, Philippe MICHEL, Eric NICOLLET, Jean-Marie ROLLET, Mme Valérie ZWILLING

---

Monsieur le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Puis l'assemblée examine les questions inscrites à l'ordre du jour.

COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2017

Le compte rendu de la réunion du Comité du 13 décembre 2017 est approuvé dans son intégralité par l'ensemble du Comité.

---

**1 - OBJET : INSTALLATION DU DELEGUE DE VAUREAL**

VU les articles L 5212-7 et 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vauréal en date du 29 novembre 2017,

VU les statuts du Syndicat et notamment les articles 5, et 6,

Sur le rapport de Monsieur le Président

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la désignation par le Conseil Municipal de Vauréal, de Monsieur Guillaume MERLET, en qualité de délégué auprès du SIARP, en remplacement de Monsieur Romain MATHIEU.

ET DECLARE Monsieur Guillaume MERLET installé dans ses fonctions de délégué au Comité du SIARP.

---

**2-OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2017 DU SIARP ET DE LA REGIE MAITRISE D'ŒUVRE**

Conformément aux articles L5211-36, L1612-12, L2121-12 et 14, L2121-31 et L2311-5 du CGCT, Monsieur Jacques VERGNAUD, Vice-Président aux finances, chargé de présider le Comité pour cette délibération, présente au Comité Syndical les comptes suivants qu'il convient d'arrêter :

- Comptes de gestion 2017 du comptable public,
- Compte administratif 2017 du SIARP,
- Compte administratif 2017 de la régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP.

La présentation agrégée des résultats afférents à l'exercice 2017 des budgets du SIARP et de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP est la suivante :

## A. Compte Administratif 2017 du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		5 605 891,21 €		338 033,38 €		5 943 924,59 €
Opération exercice	7 439 482,89 €	7 771 786,46 €	5 792 945,84 €	8 646 470,94 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>7 439 482,89 €</b>	<b>13 377 677,67 €</b>	<b>5 792 945,84 €</b>	<b>8 984 504,32 €</b>	<b>13 232 428,73 €</b>	<b>22 362 181,99 €</b>
Résultats de clôture		5 938 194,78 €		3191 558,48 €		9 129 753,26 €
Restes à réaliser	3 120 047,88 €				3 120 047,88 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>10 559 530,77 €</b>	<b>13 377 677,67 €</b>	<b>5 792 945,84 €</b>	<b>8 984 504,32 €</b>	<b>16 352 476,61 €</b>	<b>22 362 181,99 €</b>
Résultats définitifs		2 818 146,90 €		3 191 558,48 €		6 009 705,38 €

## B. Compte Administratif 2017 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opération exercice			161 142,98 €	161 142,98 €	161 142,98 €	161 142,98 €
<b>TOTAUX</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>161 142,98 €</b>	<b>161 142,98 €</b>	<b>161 142,98 €</b>	<b>161 142,98 €</b>
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>161 142,98 €</b>	<b>161 142,98 €</b>	<b>161 142,98 €</b>	<b>161 142,98 €</b>
Résultats définitifs				-		-

Les données relatives à la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du CA 2017 sont contenues dans la note de présentation au Comité intitulée CA 2017 et Budget supplémentaire 2018.

Aussi, Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP, ayant quitté la salle,

LE COMITE, siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques VERGNAUD,

A L'UNANIMITE,

Constate la stricte concordance des comptes de gestion du SIARP et de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP établis par Monsieur le Trésorier de Cergy-collectivités, avec les comptes administratifs du SIARP et de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP,

Arrête le Compte Administratif 2017 du SIARP et reconnaît la sincérité des restes à réaliser d'un montant 3 120 047,88 €,

Arrête le Compte Administratif 2017 de la Régie de Maîtrise d'œuvre du SIARP

### **3 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DES BUDGET SIARP ET REGIE MAITRISE D'ŒUVRE 2017**

Le Vice-Président chargé des Finances rappelle que dans l'instruction comptable et budgétaire M49, le résultat de la section d'exploitation peut être partiellement ou en totalité affecté à la section d'investissement.

#### **Budget SIARP :**

L'excédent d'exploitation pour l'exercice 2017 du budget SIARP s'élève en résultat de clôture à 3 191 558,48 €.

Le solde de la réalisation de la section d'investissement, comprenant les restes à réaliser, présente un excédent de 5 938 194,78 €.

Pour permettre de couvrir les dépenses d'investissement du budget 2018, il est nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en réserves complémentaires au compte R 1068 pour un montant de 2 900 000,00 €.

#### **Budget Régie Maîtrise d'œuvre :**

L'excédent d'exploitation pour l'exercice 2017 du budget Régie du SIARP s'élève en résultat de clôture à 0 €.

Le solde de la réalisation de la section d'investissement, comprenant les restes à réaliser, présente un excédent de 0 €.

#### **LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

AFFECTE partiellement le résultat d'exploitation au compte 1068 de la section d'investissement du Budget du SIARP, pour un montant de 2 900 000,00 €.

ET REPORTE à la section d'exploitation au compte R 002 du Budget du SIARP le montant de 291 558,48 €.

---

### **4 -OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 SIARP**

#### **LE COMITE,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

La présente délibération a pour objet de présenter le CA 2017 du SIARP et de la régie de maîtrise d'œuvre et le BS 2018 du SIARP.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (7 439 482 €)

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 6 675 381 € contre 5 634 999 € en 2016. Le taux de consommation est de 91 % des crédits votés au BP hors affectation.

Elles comprennent les dépenses d'équipement (6 341 424 €), à savoir essentiellement les travaux réalisés dans le cadre de nos programmes pour un montant de 5 547 439 €, l'acquisition d'un logiciel de télésurveillance (30 532 €), l'AMO pour l'acquisition d'un logiciel SIG (24 990 €), les frais de notaire dû à l'acquisition des nouveaux locaux rue Berthelot (185 360 €) ainsi que le remboursement du capital de l'emprunt (333 957 € contre 299 619 € l'an passé) ; le capital de la dette restant dû en mars 2018 est de 3,372 M€.

La répartition des dépenses par programmes de travaux sur le compte travaux 2017 est la suivante :

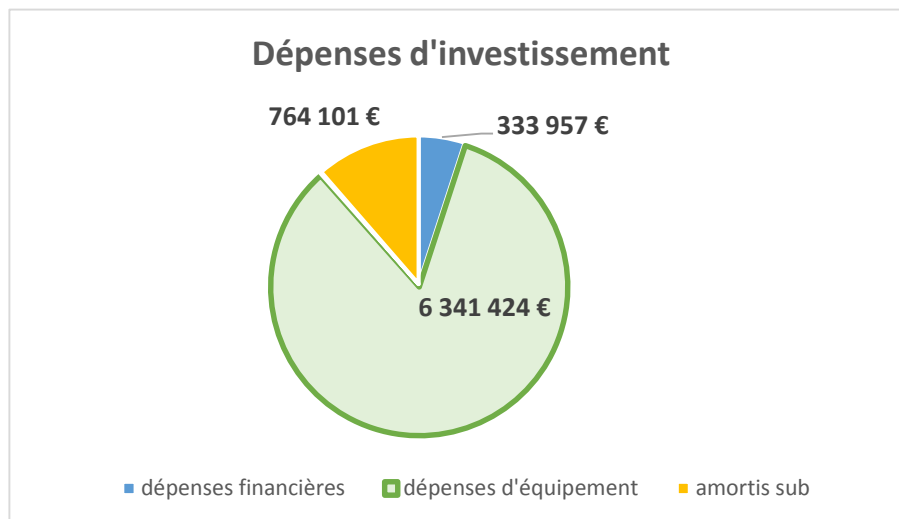
	Dépenses	%
PPI 2016	896 861 €	16,34
PPI 2017	4 007 353 €	73,02
PPI 2018 études	62 952 €	1,15
AUTOSURVEILLANCE	41 074 €	0,75
POSTES	89 662 €	1,63
LOCAUX BERTHELOT étude faisabilité	10 008 €	0,18
REPLACEMENT 100 TAMPONS	156 000 €	2,84
TRAVAUX entretien HORS PPI	222 651 €	4,06

La réalisation de branchements a légèrement diminué cette année ; en effet, 77 branchements contre 92 en 2016, ont été exécutés pour un montant de 394 391 €. Il est rappelé que ces dépenses sont intégralement remboursées par les propriétaires.

La fin de la mise à jour des SDA a impacté les frais d'études à hauteur de 15 720 €.

Le renouvellement de 2 véhicules ainsi que le changement d'un moteur sur un véhicule a été effectué pour 49 716 €.

Outre les travaux de réhabilitation des postes, l'achat de pompes et divers matériels pour les réparations des postes par les services ont été réalisés pour près de 65 921 €.



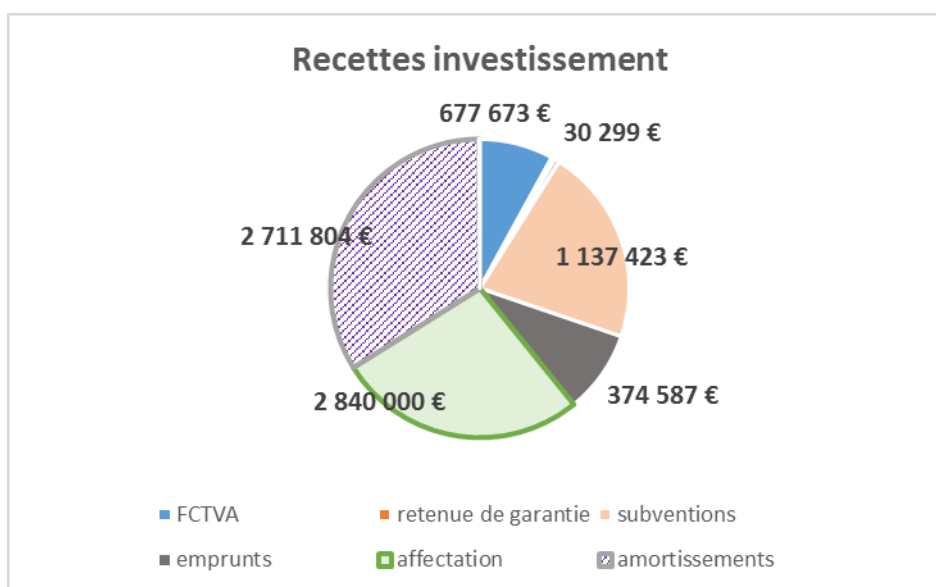
### ❁ RECETTES D'INVESTISSEMENT (7 771 786 €)

Les recettes réelles s'élevèrent à 5 059 982 €, incluant l'affectation du résultat voté au BS 2017 de 2 840 000 €. Ce montant est légèrement supérieur à celui de l'an passé (4 909 205 €). 2017 reste un exercice normal avec un versement du FCTVA de 677 673 €.

Au chapitre subventions et participations (1 137 423 € contre 1 584 022 € en 2016), la répartition des versements est la suivante :

subventions Agence de l'eau	1 106 579 €	soit	97% du total
participation CACP réseau unitaire	30 844 €		3%

Concernant les subventions de l'Agence, 39% correspondent aux opérations du programme 2017, 45% à celles du programme 2016 et le solde à celles de 2012/2014/2015 et mise à jour SDA.



La participation de l'entreprise CGECP pour les travaux de la rue du Fief (122 924 €) n'a pas été demandée en 2017, elle sera titrée sur le budget 2018 en plus de la contribution 2018.

Les opérations d'ordre concernant les amortissements, que l'on retrouve en dépenses de la section de fonctionnement, s'élèvent à 2 711 804 €.

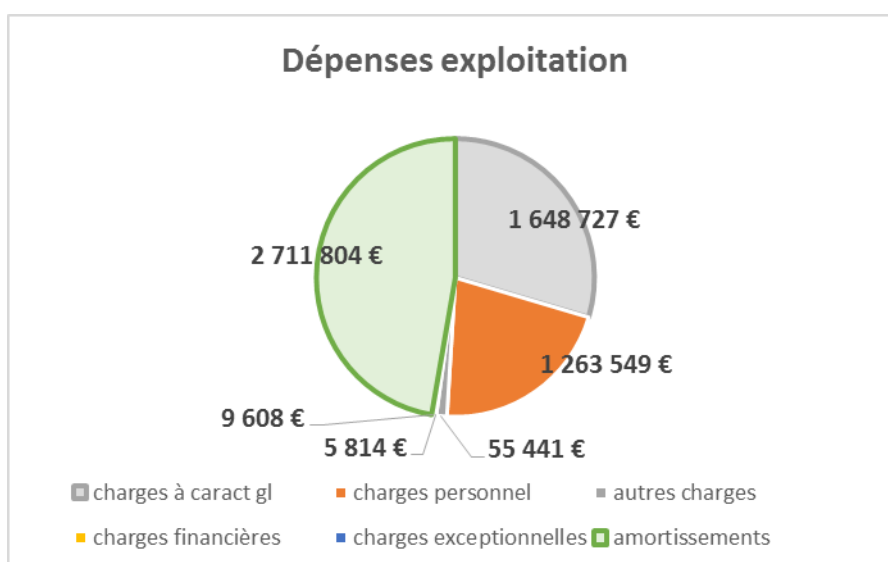
## SECTION EXPLOITATION

### ❖ DEPENSES D'EXPLOITATION (5 792 945 €)

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 3 081 141€ contre 2 798 152 € en 2016 ; elles ont donc augmenté de 9 %.

Le taux de consommation est de 87 %.

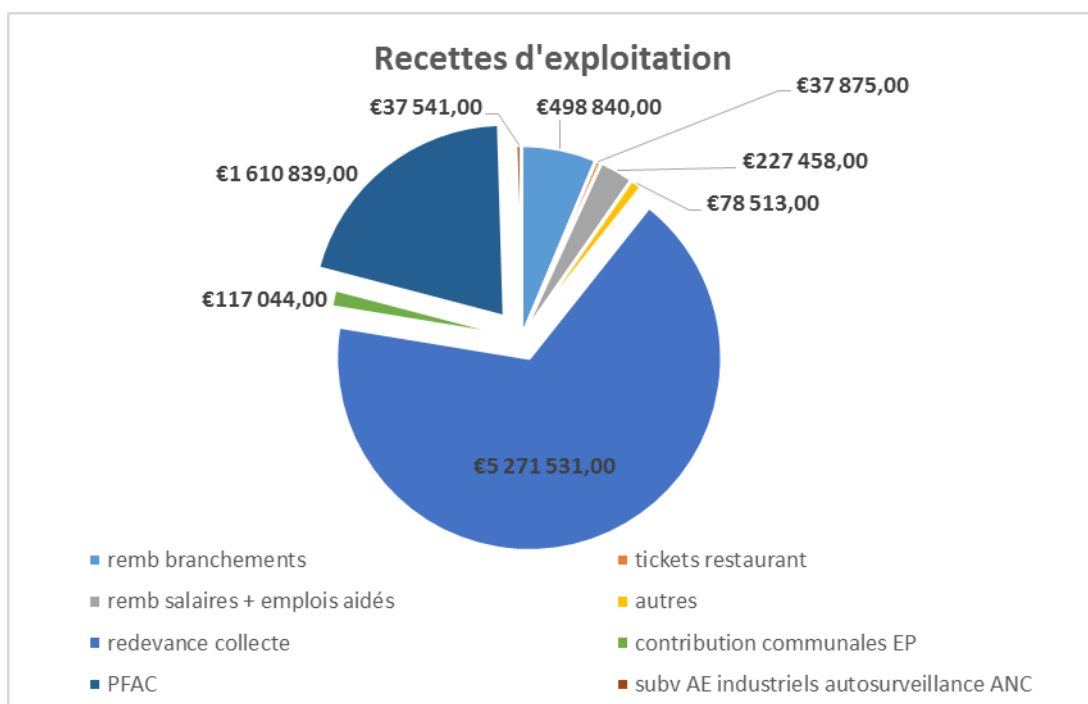
La dotation aux amortissements croît chaque année du fait de la permanence des investissements du SIARP (+ 7 %).



### ❖ RECETTES D'EXPLOITATION (8 646 470 €)

Le montant des recettes réelles est de 7 882 369 €.

Le produit de la PFAC (1 610 839 € contre 1 234 796 € en 2016) est important car il correspond à de gros projets de créations d'immeubles et lotissements. Il est noté également que la première année de versement de la participation ANRT pour le contrat de la doctorante a été réalisée (12 833 €). On peut noter une légère diminution du produit de la redevance collecte qui revient à un niveau plus habituel (5 271 531 € contre 5 512 208 €) ; Au total, les recettes réelles d'exploitation enregistrent une légère augmentation (+2,18 %).



**SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2017**

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
(arrondi au cent d'€)	dépenses	dépenses
opérations réelles de l'exercice	3 081 141,83 €	6 675 381,78 €
opérations d'ordre	2 711 804,01 €	764 101,11 €
<b>Total dépenses</b>	<b>5 792 945,84 €</b>	<b>7 439 482,89 €</b>
	recettes	recettes
opérations réelles de l'exercice	7 882 369,83 €	5 059 982,45 €
opérations d'ordre	764 101,11 €	2 711 804,01 €
<b>Total recettes</b>	<b>8 646 470,94 €</b>	<b>7 771 786,46 €</b>
résultat brut (excédent)	2 853 525,10 €	332 303,57 €
reprise de l'excédent antérieur	338 033,38 €	5 605 891,21 €
résultat de clôture	3 191 558,48 €	5 938 194,78 €

L'exercice 2017 se clôture donc par un résultat brut de 3 185 828,67 €.

La reprise de l'excédent de l'année antérieure (2016) permet de dégager un excédent d'exploitation de 3 191 558,48 €.

Il est proposé d'en affecter la majeure partie à la section d'investissement, afin de réduire en premier lieu, l'inscription prévisionnelle d'emprunt du BP 2018 :

**Affectation de 2 900 000 €**

Le solde 291 558,48 €, restant sur la section d'exploitation.



**COMPTE ADMINISTRATIF de la REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE 2017**

Le CA de la régie s'équilibre en dépenses et recettes d'exploitation à 161 142,98 €. Ces dépenses et recettes correspondent aux frais de personnel ayant réalisé des activités de maîtrise d'œuvre sur les opérations de travaux du SIARP, et à leur remboursement.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

Comme les années précédentes, l'affectation et la reprise du résultat de l'exercice antérieur permettent de diminuer l'inscription d'emprunt qui équilibrait le BP 2018 (3,339 M€) et d'affecter, comme prévu lors du BP 2018, de nouveaux crédits pour les études préalables au programme de travaux 2019, la modification de l'opération 2018/06 (délibération présentée lors du présent Comité), une provision travaux pour effectuer éventuellement l'opération 2016/02 à Boissy l'Aillier en attente d'une décision judiciaire, des régularisations de crédits sur des opérations travaux achevées, des crédits pour les travaux et prestations nécessaires à la réhabilitation et l'aménagement du nouveau siège du SIARP, la reprise d'une provision pour risques et charges concernant le contentieux avec la société PROFIMOB est justifiée et enfin, un supplément de crédit permettant de réaliser davantage de branchements particuliers et de financer le début des opérations programmées AC et ANC.

La reprise des résultats et le détail des nouvelles propositions sont présentés ci-après :

<b>EXPLOITATION</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes</b>	<b>Imputation</b>
Résultat reporté N-1	291 558,48 €	5 938 194,78 €	
704 - Branchements des particuliers	50 000 €	2 900 000 €	1068 - Affectation du résultat
7815 - reprise provision pour risques et charges	98 000 €	- 3 000 000 €	1641 - Diminution de l'inscription de l'emprunt
		4 084 €	28 - Dotations aux amortissements
		20 000 €	4582021 - cpte tiers BV8
<b>Total recettes</b>	<b>439 558,48 €</b>	<b>5 862 278,78 €</b>	<b>Total recettes</b>
<b>EXPLOITATION</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Imputation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Imputation</b>
6061 - électricité	3 000 €	20 000 €	4581021 - cpte tiers BV8
6068 - autres matières et fournitures	5 000 €	12 230,90 €	2051 - licence
61523 - entretien et réparation réseaux	230 474 €	50 000 €	21532- Branchements des particuliers
61551 - entretien véhicules	4 000 €	20 000 €	21562 - acquisition matériel asst
6161 - assurances	3 000 €	1 500 €	2181 - instal. Générale, agencement
617 - étude SDA	10 000 €	10 000 €	2183 - informatique
6333 - formation (STEP)	12 000 €	550 000 €	2315 - Op 2018/06
6411 - salaires	20 000,48 €	1 228 000 €	2315 - Op locaux Berthelot
6478 - autres charges sociales	25 000 €	641 315 €	2315 - provisions travaux
648 - autres charges diverses	- 25 000 €	37 275 €	2315 - Op 2017/01
6811 - Dotations aux amortissements	4 084 €	28 481 €	2315 - Op 2017/06
6063 - fournitures d'équipement	50 000 €	7 003 €	2315 - Op 2017/10
673 - annulat° titre sur ex. antérieur	98 000 €	11 996 €	2315 - Op 2017/11
		8 364 €	2315 - Op 2017/RENOV
		20 805 €	2315 - Op 2017/12
		95 261 €	2315 - Op MAJSDA
		166 674,26 €	2315 - Op 2018/TAMPO
		- 166 674,26 €	2315 - RES
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>439 558,48 €</b>	<b>2 742 230,90 €</b>	<b>Total dépenses de l'exercice</b>
	-	3 120 047,88 €	RAR reportés (travaux)
<b>Total BS 2018</b>	<b>439 558,48 €</b>	<b>5 862 278,78 €</b>	<b>Total BS 2018</b>

Soit un total s'élevant à 6 203 837,26 € pour les 2 sections.

Concernant le budget de la régie de maîtrise d'œuvre, aucune écriture nouvelle n'est envisagée.

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le budget supplémentaire 2018 du SIARP qui s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section d'investissement à 5 862 278,78 € et sur la section d'exploitation à 439 558,48 €.

---

**5 - OBJET : REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT**

Le Président rappelle qu'une provision a été constituée sur l'exercice comptable 2017 du Syndicat. Il s'avère que le risque s'est concrétisé. Il convient donc de reprendre cette provision.

Cette provision est la suivante :

- Provision de 98 000€, constituée en 2017, concernant le contentieux devant le tribunal administratif intenté par la société PROFIMOB concernant le titre n°349 bd 62 de l'année 2015.

Il vous est donc proposé d'approuver la reprise de cette provision pour un montant total de 98 000 € sur le budget du SIARP.

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de reprendre la provision pour risques et charges à hauteur de 98 000€.

ET DIT que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget supplémentaire 2018 du SIARP :

- En recette de fonctionnement : compte 7815 : 98 000 €
- En dépense de fonctionnement : compte 673 : 98 000 €

## **6-OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE MARINES AU SIARP**

### **1. Fondement juridique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18, L1321-1 et 2, L 5211-4,

Vu les statuts du SIARP et notamment son article 4-2-1,

### **2. Contexte, enjeux et détails du projet**

Lors de la réunion du 13 décembre 2017, le Comité Syndical a donné son accord de principe à l'adhésion de la commune de Marines au cours de l'année 2018 ; durant la période nécessaire à la réalisation de la procédure d'adhésion, une convention d'assistance technique pour la gestion des ouvrages d'assainissement de la commune permet au SIARP d'intervenir pour assurer l'entretien des ouvrages communaux.

Le Conseil Municipal de Marines a décidé le 15 décembre 2017 de transférer au SIARP « les « compétences assainissement collectif et assistance ou mandat, le reversement de l'excédent « du compte administratif au SIARP et a autorisé la Maire à signer le procès-verbal de remise « des ouvrages mis à disposition ainsi que la convention de prestations de service envisagée ».

La convention de prestations de service a été signée le 29 décembre 2017 et le SIARP intervient depuis le 3 janvier dernier pour assurer la gestion du service.

Le SIARP peut donc délibérer formellement sur l'adhésion de Marines, comme convenu en décembre dernier.

Il est de nouveau précisé que la commune de Marines appartient à la Communauté de communes Vexin Centre ; elle compte 3 449 habitants et un service public d'assainissement collectif géré en régie. Ces ouvrages sont composés de 18 km de réseau d'eaux usées et d'autant de réseau d'eaux pluviales, 3 postes de relèvement et d'une station d'épuration achevée en 2006. Le volume d'eau s'élève à 170 000 m<sup>3</sup> environ. Elle est adhérente au SIAA pour la compétence assainissement non collectif. L'adhésion de la commune n'entraîne aucune reprise de personnel, la mutation de l'agent affecté à l'assainissement étant antérieure à l'adhésion.

### **LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Marines au SIARP,

-DIT que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres du SIARP afin qu'elles délibèrent sur l'adhésion de la commune et prend acte des avis favorables déjà émis à réception de la délibération de principe prise le 13 décembre 2017,

-DIT qu'à défaut de délibération prise dans les trois mois à réception de la présente, l'avis des communes membres est réputé favorable, conformément au Code général des collectivités locales,

- APPROUVE la modification à apporter à l'article 2 des statuts du SIARP lequel se trouve en conséquence libellé comme suit :

#### **ARTICLE 2 : PERIMETRE DU SYNDICAT**

« Le Syndicat regroupe les communes suivantes :

« ABLEIGES, BOISEMONT, BOISSY L'AILLERIE, CERGY, COURCELLES SUR  
« VIOSNE, CORMEILLES EN VEXIN, COURDIMANCHE, ENNERY, EPIAIS-RHUS,  
« ERAGNY SUR OISE, FREMECOURT, GENICOURT, GRISY LES PLATRES,  
« HEROUVILLE, JOUY LE MOUTIER, **MARINES**, LIVILLIERS, MENU COURT,  
« MONTGEROULT, NEUVILLE SUR OISE, OSNY, PONTOISE, PUISEUX  
« PONTOISE, SAINT OUEN L'AUMONE et VAUREAL. »

-SOLLICITE de la part du Préfet du Département, l'arrêté modifiant le périmètre du syndicat,

- ET AUTORISE le Président à signer avec la commune la convention de mise à disposition des ouvrages d'assainissement, le procès-verbal de mise à disposition et tous les actes nécessaires au transfert de compétence et notamment la convention à passer avec le distributeur d'eau potable pour percevoir la redevance assainissement.

---

### **7 - OBJET : AUTOSURVEILLANCE – SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA VIOSNE CONVENTION SIARP/ SIADV**

#### **1. Contexte, enjeux et détails du projet**

Depuis 2014, le SIARP a mis en place avec l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) un partenariat visant :

- à faire un état des lieux et un suivi régulier de la qualité biologique des eaux de la rivière Viosne,
- et à offrir aux étudiants de l'UPMC concernés un site en milieu naturel et des problématiques locales pour y effectuer des prélèvements à observer et analyser.

Cette collaboration se poursuit d'année en année et permet au SIARP et à ses partenaires de disposer de données pertinentes et suivies.

En septembre 2017, une présentation du bilan des quatre années écoulées a été réalisée devant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV), la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Les résultats étant concluants, il a été proposé de poursuivre la démarche partenariale en associant plus étroitement le SIAVV et de permettre la réalisation d'analyses et de recherches plus spécifiques tels que la présence de perturbateurs endocriniens, de pesticides, la présence de substances spécifiques aux bassins versants et pouvant se retrouver dans les cours d'eaux via des inversions de branchements.

Certaines analyses et recherches spécifiques seront à la charge du SIARP et du SIAVV. A titre d'information, pour 2018, le montant de celles-ci s'élèverait à environ 20 000 € H.T.

Ces dépenses peuvent être subventionnées par l'AESN à hauteur de 80%.

## **2. Fondement juridique**

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

### **LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE l'accord de partenariat entre le SIARP et le SIAVV
- AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.
- SOLLICITE de la part de l'AESN les subventions au taux maximum.
- ET DIT que les crédits nécessaires sont affectés au compte 617.

---

### **8- OBJET : PROGRAMME ETUDES PREALABLES ET TRAVAUX 2019**

VU la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2016, approuvant le Programme Pluriannuel d'investissement 2017-2019,

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la concertation avec l'ensemble des communes, la CACP, le Conseil Départemental et divers concessionnaires, seul le secteur de la rue Vieille de l'Hermitage (incluant les sentes des Boves et des Toits rouges et l'avenue Claire Roger) à Pontoise a été ajouté au programme de travaux 2019.

Compte tenu des délais incompressibles d'instruction des dossiers de demande de subventions, il convient d'approuver le programme de travaux 2019 afin de permettre le lancement des études préalables et la constitution des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs institutionnels.

Afin d'optimiser les conditions de réalisation de ce programme, il est proposé de regrouper les opérations, par nature ou par lieu d'exécution et de passer les marchés comme indiqué au tableau annexé.

Les objectifs de cette année de programmation sont les suivants :

- La réhabilitation par chemisage structurant de 2 390 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains,
- Le remplacement de 2 000 mètres linéaires de collecteurs d'eaux usées et reprise des branchements riverains

Ces travaux seront définitivement validés qu'après le débat sur les orientations budgétaires et l'enveloppe financière qui leur sera attribuée au Budget Primitif 2019.

Lors de la réunion du Conseil Syndical du 30 mars 2016 et du vote du PPI 2017-2019, le programme de travaux 2019 et frais annexes avait été estimé à 3 045 630 € H.T.

Compte tenu de la modification de la nature des travaux de la rue de la pompe à Cergy (travaux de dévoiement pour 407 000 € HT au lieu de chemisage continu pour 86 100 € HT) et de l'ajout des travaux dans le secteur de la rue vieille de l'Hermitage à Pontoise (306 000 € HT) dans le cadre de la coordination des travaux avec les enfouissements de réseaux et de réfection des enrobés de la commune, celui-ci a été revu à la hausse.

Ainsi, pour l'année 2019, l'ensemble du programme de travaux et frais annexes (études préalables, en particulier les inspections télévisées, études géotechniques, topographiques et les investigations complémentaires, CSPP, contrôle de réception, ...) représente un montant estimé de 3 910 220 € HT, soit 4 692 264 € TTC.

Il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations.

La conception de ces travaux nécessite aussi la réalisation d'études préalables afin de mieux appréhender les éventuelles difficultés de terrain et de respecter la Charte Qualité.

### *Les objectifs des études préalables aux travaux*

Le SIARP effectue systématiquement des études préalables pour chacune des opérations d'assainissement inscrites au programme pluriannuel d'investissement.

Ces études préalables concernent :

- L'étude de l'habitat : cette étude permet pour chaque parcelle d'identifier l'assainissement en place, d'identifier les sorties des eaux usées et eaux pluviales et par conséquent de détecter les inversions de branchement, ....
- L'étude topographique : ce relevé doit au moins concerner l'axe de la voirie ainsi que les éléments en surface permettant de renseigner sur l'encombrement du sous-sol, mais aussi un point devant chaque parcelle.
- L'étude géotechnique : cette étude permet de connaître la nature et le niveau hydrique du sous-sol (nappe, source, roche, sol instable ...) à l'emplacement des canalisations, de définir les choix techniques en fonction du milieu environnemental (choix de la nature des matériaux des tuyaux, des remblais, des conditions de réalisation, des matériaux de réhabilitation, ...).
- Le recensement de l'encombrement du sous-sol : il consiste à rassembler tous les plans de recollement des divers réseaux concessionnaires. Ce recensement permet d'implanter au mieux le projet.
- Le diagnostic d'état pour les réseaux d'assainissement existants : les diagnostics de fonctionnement et d'état des réseaux d'assainissement sont à réaliser et à réactualiser.

Par ailleurs, le Président rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2007 le S.I.A.R.P. a adhéré à la Charte Nationale Qualité dont est signataire l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- Dans le cadre de cette Charte Qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :
  - réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
  - examiner et proposer toutes les techniques existantes,
  - choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant,
  - organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
  - exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
  - contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

### ***Les études préalables relatives aux travaux du SIARP***

Dans le cadre des travaux programmés en 2019, le service « études et travaux » du SIARP réalise en interne les études sur l'habitat, le recensement de l'encombrement du sous-sol (en parallèle de celui réalisé dans l'étude topographique).

Les études topographiques et géotechniques (décrites ci-dessus) sont effectuées par des prestataires externes.

Ainsi, il convient de solliciter de la part des financeurs institutionnels, l'attribution des subventions relatives à ces opérations et ces études préalables.

LE COMITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la liste des opérations travaux et des études préalables programmées pour l'année 2019 dont le détail figure aux annexes 1 et 2,
- SOLLICITE les participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les opérations et les études préalables 2019 de cette même liste aux taux maximum,
- SOLLICITE les mêmes participations financières sous forme de prêt et/ou de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des prestations réalisées par la Régie de maîtrise d'œuvre du SIARP pour toutes les missions d'études et de maîtrise d'œuvre qu'elle assumera dans le cadre de la réalisation du programme de travaux 2019,
- ET AUTORISE le Président :
  - A SIGNER tous actes nécessaires à leur obtention,
  - Et A INSCRIRE les crédits au Budget 2019, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement



Annexe 1 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme de travaux 2019 du SIARP

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Objectif	Coût des travaux estimé H.T.	PROCEDURE PASSATION	Coût des études prélabes (€HT). TOPO,Géotechnicien, ITV complémentaires	Régie de maîtrise d'œuvre	Coordonateur S.P.S.	Coût des contrôles prélabes à la réception (€HT)	MONTANT OPERATION (€ H.T.) (1)
<b>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</b>											
CERGY	2019 01	rue de la Pompe	Déplacement du collecteur principal 407 ml du domaine privé sur le domaine public	Supression d'un point noir du réseau	407 000	Accord cadre	13 400	28 500	2 200	17 000	468 100
BOISEMONT / CORMEILLES en Vexin	2019 02	Boisemont : Gde rue	Remplacement de 125 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers	Reprise de l'étanchéité et structure	123 000	Accord cadre	5 800	15 000	2 200	8 000	230 000
		Cormeilles en Vexin : rue Bachino	Remplacement de 22 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers		22 000						
		Cormeilles en Vexin : rue Chaudar	Remplacement de 54 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers		54 000						

Annexe 1 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme de travaux 2019 du SIARP (suite)

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Objectif	Coût des travaux estimé H.T.	PROCEDURE PASSATION	Coût des études préables (€HT). TOPO, Géotechnicien, ITV complémentaires	Régie de maîtrise d'œuvre	Coordonateur S.P.S.	Coût des contrôles préables à la réception (€HT)	MONTANT OPERATION (€ H.T.) (1)
<b><u>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</u></b>											
ERAGNY sur OISE	2019 03	rue des fonds verts	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 175 ml et reprise de branchements	Reprise étanchéité et structure	258 000	Accord cadre	8 000	18 000	2 200	10 500	296 700
		rue des fonds bruns	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 100 ml et reprise de branchements								
		rue des fonds bleus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 75 ml et reprise de branchements								
		Av Roger Salengro	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements								
		Av Albert Camus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements								
OSNY	2019 04	Sente Robinet	Réhabilitation de 492 ml de canalisation eaux usées	Reprise étanchéité et structure	295 200	Accord cadre	11 000	34 500	2 200	20 000	362 900

Annexe 1 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme de travaux 2019 du SIARP (suite)

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Objectif	Coût des travaux estimé H.T.	PROCEDURE PASSATION	Coût des études prélabes (€HT). TOPO,Géotechnicien, ITV complémentaires	Régie de maîtrise d'œuvre	Coordonateur S.P.S.	Coût des contrôles prélabes à la réception (€HT)	MONTANT OPERATION (€ H.T.) (1)
<b>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</b>											
MENUCOURT / MONTGEROULT	2019 05	Menucourt : allée des grands fonds	Réhabilitation sans tranchée de 180 ml de canalisation eaux usées	Reprise étanchéité et structure	108 000	Accord cadre	9 500	23 000	2 200	13 000	374 100
		hameau des Garennes	Réhabilitation sans tranchée de 85 ml de canalisation eaux usées		51 000						
		rue Bernard Astruc	Réhabilitation sans tranchée de 105 ml de canalisation eaux usées		63 000						
		rue du Fruchot	Réhabilitation sans tranchée de 24 ml de canalisation eaux usées		14 400						
		Piste de Montgeroult	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées		90 000						
ST OUEN L'AUMONE	2019 06	rue Paul Appel	Remplacement de 439 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	Reprise étanchéité et structure	439 000	Accord cadre	20 800	42 300	2 200	25 500	727 800
		rue de la Patelle	Remplacement de 198 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		198 000						

Annexe 1 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme de travaux 2019 du SIARP (suite)

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Objectif	Coût des travaux estimé H.T.	PROCEDURE PASSATION	Coût des études prélabes (€HT). TOPO,Géotechnicien, ITV complémentaires	Régie de maîtrise d'œuvre	Coordonateur S.P.S.	Coût des contrôles prélabes à la réception (€HT)	MONTANT OPERATION (€ H.T.) (1)
<b><u>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</u></b>											
NEUVILLE / ST OUEN L'AUMONE	2019 07	Neuville : Allée du saut du loup	Réhabilitation sans tranchée de 118 ml de canalisation eaux usées	Reprise étanchéité et structure	70 800	Accord cadre	9 000	17 800	2 200	10 200	293 000
		St Ouen l'Aumone: rue du gal Leclerc	Réhabilitation sans tranchée de 38 ml de canalisation eaux usées		22 800						
		rue Guy Sourcis	Réhabilitation sans tranchée de 30 ml de canalisation eaux usées		18 000						
		quai du halage	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées		90 000						
		rue Salvadore Allende	Réhabilitation sans tranchée de 17 ml de canalisation eaux usées		10 200						
		rue du Gal De Gaulle	Réhabilitation sans tranchée de 70 ml de canalisation eaux usées		42 000						

Annexe 1 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme de travaux 2019 du SIARP (suite)

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Objectif	Coût des travaux estimé H.T.	PROCEDURE PASSATION	Coût des études prélabes (€HT). TOPO,Géotechnicien, ITV complémentaires	Régie de maîtrise d'œuvre	Coordonateur S.P.S.	Coût des contrôles prélabes à la réception (€HT)	MONTANT OPERATION (€ H.T.) (1)
----------	----------------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------------	---------------------	---	---------------------------	---------------------	--	--------------------------------

Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019

PONTOISE	2019 08	rue Gaugin	Remplacement de 35 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	Reprise étanchéité et structure	35 000	Accord cadre	14 500	28 300	2 200	16 200	465 200
		Place rude	Remplacement de 50 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		50 000						
		Bd Jacques Tête	Remplacement de 172 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		172 000						
		rue du clos marcouville	Remplacement de 147 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement		147 000						

Annexe 1 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme de travaux 2019 du SIARP (suite)

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Objectif	Coût des travaux estimé H.T.	PROCEDURE PASSATION	Coût des études prélabes (€HT). TOPO,Géotechnicien, ITV complémentaires	Régie de maîtrise d'œuvre	Coordonateur S.P.S.	Coût des contrôles prélabes à la réception (€HT)	MONTANT OPERATION (€ H.T.) (1)
<b>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</b>											
PONTOISE / JOUY le Moutier	2019 09	Pontoise : chemin de la Pelouse	Réhabilitation sans tranchée de 32 ml de canalisation eaux usées	Reprise étanchéité et structure	19 200	Accord cadre	14 000	21 000	2 200	12 000	349 800
		rue eric de Martimprey	Réhabilitation sans tranchée de 187 ml de canalisation eaux usées		112 200						
		Av du Vaast	Réhabilitation sans tranchée de 230 ml de canalisation eaux usées		138 000						
		Av des Bruzacques	Réhabilitation sans tranchée de 52 ml de canalisation eaux usées		31 200						
PONTOISE	2019 10	secteur rue vieille de l'Hermitage	Remplacement de 360 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	Reprise étanchéité et structure	306 000	Accord cadre	5 000	21 420	2 200	8 000	342 620
<u>Montant total pour les marchés de travaux prévus au programme 2019 (€ H.T.)</u>					<u>3 387 000</u>						
<u>Montant sous - total pour les opérations prévues au programme 2019 (€ H.T.)</u>											<b>3 910 220</b>
<u>Montant sous - total pour les opérations prévues au programme 2019 (€ T.T.C.)</u>											<b>4 692 264</b>

Annexe 2 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme d'études prélabiles travaux 2019 du SIARP

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Auscultation du collecteur (inspection caméra)	Investigations complémentaires (réglementation DT/DICT)	Etudes géotechniques	Etudes topographiques	Montant total études préalables
<b>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</b>								
<b>CERGY</b>	<b>2019 01</b>	rue de la Pompe (bd de la paix)	Déplacement du collecteur principal 407 ml du domaine privé sur le domaine public	dévoisement donc pas d'auscultation	2 400	3 000	8 000	<b>13 400</b>
<b>BOISEMONT / CORMEILLES en Vexin</b>	<b>2019 02</b>	Boisemont : Gde rue	Remplacement de 125 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers	1 300	1 500	Etude bibliographique + sondages existant	3 000	<b>5 800</b>
		Cormeilles en Vexin : rue Bachino	Remplacement de 22 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers					
		Cormeilles en Vexin : rue Chaudar	Remplacement de 54 ml de canalisation eaux usées et reprise des branchements particuliers					
<b>ERAGNY sur OISE</b>	<b>2019 03</b>	rue des fonds verts	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 175 ml et reprise de branchements	2 600	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibliographique + sondages existant	5 400	<b>8 000</b>
		rue des fonds bruns	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 100 ml et reprise de branchements					
		rue des fonds bleus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 75 ml et reprise de branchements					
		Av Roger Salengro	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements					
		Av Albert Camus	Réhabilitation de collecteur eaux usées sur 40 ml et reprise de branchements					

Annexe 2 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme d'études préalables travaux 2019 du SIARP (suite)

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Auscultation du collecteur (inspection caméra)	Investigations complémentaires (réglementation DT/DICT)	Etudes géotechniques	Etudes topographiques	Montant total études préalables
<b>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</b>								
OSNY	2019 04	Sente Robinet	Réhabilitation de 492 ml de canalisation eaux usées	3 000	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibliographique + sondages existant	8 000	<b>11 000</b>
MENUCOURT / MONTGEROULT	2019 05	Menucourt : allée des grands fonds	Réhabilitation sans tranchée de 180 ml de canalisation eaux usées	3 500	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibliographique + sondages existant	6 000	<b>9 500</b>
		hameau des Garennes	Réhabilitation sans tranchée de 85 ml de canalisation eaux usées					
		rue Bernard Astruc	Réhabilitation sans tranchée de 105 ml de canalisation eaux usées					
		rue du Fruchot	Réhabilitation sans tranchée de 24 ml de canalisation eaux usées					
		Piste de Montgeroult	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées					
ST OUEN L'AUMONE	2019 06	rue Paul Appel	Remplacement de 439 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	3 800	3 000	5 000	9 000	<b>20 800</b>
		rue de la Patelle	Remplacement de 198 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
NEUVILLE / ST OUEN L'AUMONE	2019 07	Neuville : Allée du saut du loup	Réhabilitation sans tranchée de 118 ml de canalisation eaux usées	2 500	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	Etude bibliographique + sondages existant	6 500	<b>9 000</b>
		St Ouen l'Aumone: rue du gal Leclerc	Réhabilitation sans tranchée de 38 ml de canalisation eaux usées					
		rue Guy Sourcis	Réhabilitation sans tranchée de 30 ml de canalisation eaux usées					
		quai du halage	Réhabilitation sans tranchée de 150 ml de canalisation eaux usées					
		rue Salvadore Allende	Réhabilitation sans tranchée de 17 ml de canalisation eaux usées					
		rue du Gal De Gaulle	Réhabilitation sans tranchée de 70 ml de canalisation eaux usées					



Annexe 2 à la délibération n° 8 du Comité Syndical du 29 mars 2018 : Programme d'études préalables travaux 2019 du SIARP (suite)

Communes	N° d'opération	Localisation des travaux	Type d'intervention	Auscultation du collecteur (inspection caméra)	Investigations complémentaires (réglementation DT/DICT)	Etudes géotechniques	Etudes topographiques	Montant total études préalables
<b>Opérations prévues au P.P.I. 2017-2019</b>								
PONTOISE	2019 08	rue Gaugin	Remplacement de 35 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	2 500	3 000	4 000	5 000	14 500
		Place rude	Remplacement de 50 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
		Bd Jacques Tête	Remplacement de 172 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
		rue du clos marcouville	Remplacement de 147 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement					
PONTOISE/JOUY le Moutier	2019 09	Pontoise : chemin de la Pelouse	Réhabilitation sans tranchée de 32 ml de canalisation eaux usées	3 000	Pas de nécessité car travaux sans tranchée	3 000	8 000	14 000
		rue eric de Martimprey	Réhabilitation sans tranchée de 187 ml de canalisation eaux usées					
		Av du Vaast	Réhabilitation sans tranchée de 230 ml de canalisation eaux usées					
		Av des Bruzacques	Réhabilitation sans tranchée de 52 ml de canalisation eaux usées					
PONTOISE	2019 10	secteur rue vieille de l'Hermitage	Remplacement de 360 ml de canalisation eaux usées et reprise de branchement	Auscultation réalisée début 2018	Coordination avec travaux d'enfouissement de réseaux de la commune	Etude bibliographique + sondages existant	5 000	5 000
<b>Montant total pour les études préalables prévues au programme 2019 (€ H.T.)</b>								<b>111 000</b>
<b>Montant sous - total pour les études préalables prévues au programme 2019 (€ T.T.C.)</b>								<b>133 200</b>

## 9- OBJET : PPI 2018: MODIFICATION DES OPERATIONS 2018/05 ET 2018/06

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les opérations 2018/05 et 2018/06 figurant au PPI 2018 approuvé par le Comité Syndical du 29 mars 2017.

Il rappelle que l'opération 2018/06 comprenait initialement le remplacement de :

- 47 ml de collecteur d'eaux usées rue Saint Melon à Génicourt,
  - 88 ml rue de la Croix Villecoq à Jouy le Moutier,
  - 133 ml avenue Gavroche à Vauréal,
  - 88 ml boulevard de l'Oise à Vauréal,
- pour un montant total de 227 299 € H.T.

Il informe l'Assemblée qu'après avoir étudié la conception des travaux, des modifications de cette opération sont nécessaires. Elles sont les suivantes :

- les travaux prévus rue de la Croix Villecoq peuvent être réalisés en chemisage continu et donc intégrés à l'opération 2018/05.
- les travaux avenue Gavroche à Vauréal de l'opération 2018/06 concernant le remplacement des 133 ml étaient basés sur une inspection télévisée de 2006. Hors une nouvelle inspection du collecteur en novembre 2017 fait apparaître que plusieurs tronçons se sont dégradés depuis l'inspection initiale. En effet, une abrasion importante en radier (partie basse du collecteur en contact des effluents) a été constatée sur l'ensemble du collecteur. Le linéaire à remplacer passe à 552 ml au lieu des 133 initialement prévus.

Compte tenu de l'augmentation importante du linéaire, le montant des travaux de l'Avenue Gavroche fixé initialement à 73 150 € HT est dorénavant de 529 362.50 H. T

Ainsi, **l'opération 2018/05** comporte, après ajout d'un chantier, les travaux en chemisage continu (réhabilitation sans tranchée) suivants :

- 88 ml rue de la Croix Villecoq à Jouy le Moutier,
- 40 ml rue J.Cornudet à Neuville sur Oise,
- 150 ml rue du val à Courcelles sur Viosnes,
- 242 ml bd de la crête et rue de Puiseux à Courdimanche,
- 10 rue G.Clémenceau à Menucourt,
- 170 ml allée du château à Menucourt,
- 130 ml rue de Cergy à Neuville sur Oise,
- 380 ml quartier de la Rosnière à Eragny sur Oise,
- 35 ml rue de la croix Villecocq à Jouy le moutier

L'opération **2018/06** modifiée ne comporte plus que trois chantiers en tranchée traditionnelle :

- 47 ml de collecteur d'eaux usées rue Saint Melon à Génicourt,
- 552 ml avenue Gavroche à Vauréal estimés à 529 362.50 €HT
- 88 ml boulevard de l'Oise à Vauréal.

Son montant estimé s'élève à 701 483 € H.T. soit 841 779.6 € T.T.C. (la répartition est la suivante : 634 005 € H.T. de travaux, 25 000 € H.T. de contrôles préalables à la réception et 42 478 € de régie de maîtrise d'œuvre du SIARP).

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du PPI 2018 concernant les opérations 2018/05 et 2018/06 qui deviennent les suivantes :

**- opération 2018/05 :**

- 88 ml rue de la Croix Villecoq à Jouy le Moutier,
- 40 ml rue J.Cornudet à Neuville sur Oise,
- 150 ml rue du val à Courcelles sur Viosnes,
- 242 ml bd de la crête et rue de Puiseux à Courdimanche,
- 10 rue G.Clémenceau à Menucourt,
- 170 ml allée du château à Menucourt,
- 130 ml rue de Cergy à Neuville sur Oise
- 380 ml quartier de la Rosnière à Eragny sur Oise,
- 35 ml rue de la croix Villecocq à Jouy le Moutier,

pour un montant estimé de 563 000 € H.T, soit 675 600 € T.T.C. (la répartition est la suivante : 504 218 € H.T. de travaux, 25 000 € H.T. de contrôles préalables à la réception et 33 782 € de régie de maîtrise d'œuvre du SIARP).

**- opération 2018/06 :**

- 47 ml de collecteur d'eaux usées rue Saint Melon à Génicourt,
- 552 ml avenue Gavroche à Vauréal,
- 88 ml boulevard de l'Oise à Vauréal.

Pour un montant estimé de 701 483 € H.T. soit 841 779.6 € T.T.C. (la répartition est la suivante : 634 005 € H.T. de travaux, 25 000 € H.T. de contrôles préalables à la réception et 42 478 € de régie de maîtrise d'œuvre du SIARP).

APPROUVE le nouveau montant du PPI 2018 qui s'élève à 3 861 180 € HT (soit 4 633 416 € TTC) au lieu de 3 391 415 € HT (soit 4 069 698 € TTC),

AUTORISE LE PRESIDENT :

A SOLLICITER les participations financières, pour les travaux et frais annexes (maîtrise d'œuvre, contrôle préalable à la réception) sous forme de prêt et/ou de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Ile de France et du Conseil Départemental du Val d'Oise,

A SIGNER à signer tous actes nécessaires à la réalisation des opérations et l'obtention des subventions,

ET A INSCRIRE les crédits au Budget Primitif 2018, compte 2315, 13111, 1312, 1313 Dépenses et Recettes d'investissement.

**10 - OBJET : PROJET DE REHABILITATION ET D'AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE DU  
SIARP : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE  
PROVISIONNELLE AFFECTEE AUX TRAVAUX**

Le SIARP a acquis, suite à sa décision prise par délibération du 30 mars 2016, l'ensemble du bâtiment situé rue Berthelot et rue Pierre Curie à Pontoise. Depuis, la faisabilité de cette opération a été étudiée.

Dans un premier temps et suite à la demande de certains délégués, l'option démolition reconstruction a été examinée. Le résultat de cette option est négatif puisque le PLU ne permettrait pas de construire une surface aussi importante, la hauteur du bâtiment serait limitée à R+1, la surface ne permettrait pas de répondre aux exigences en matière de nombre de places de stationnement et enfin la construction d'une nouvelle structure renchérirait le coût de l'opération.

Un marché pour réaliser le programme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre et le suivi de l'opération a été passé avec le groupement de bureaux d'études AMEXIA et DIAGOBAT.

Après analyse structurelle du bâtiment, recueil et identification des besoins futurs, un programme fonctionnel et environnemental a été établi. L'enveloppe prévisionnelle affectée par le maître d'ouvrage aux travaux a été estimée à 2 500 000 € HT valeur janvier 2018.

Conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et aux articles 8 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le programme va servir de base à l'élaboration d'un projet par un maître d'œuvre. Le choix de ce projet s'effectue par la procédure du concours dont la procédure est la suivante :

- sélection par un jury de 3 candidats parmi des équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre,
- remise par les candidats sélectionnés d'un projet sur Esquisse + répondant aux besoins exprimés dans le programme avec attribution obligatoire d'une prime de 10 000 €, qui sera éventuellement minimisée par le jury en cas de non adéquation avec le rendu exigé,
- classement des projets par le jury et choix définitif du projet par le pouvoir adjudicateur,
- passation du marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le lauréat à qui une mission complète sera confiée.

Le jury de concours sera composé des membres de la CAO et de 3 personnes possédant des qualifications en maîtrise d'œuvre et architecture. Ces membres qualifiés seront nommés par arrêté du Président.

Au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent et suivant l'usage, ces personnes seront indemnisées forfaitairement. Le montant de l'indemnité sera fixé dans l'arrêté de nomination.

Il est précisé que des marchés pour les missions de contrôle technique et de CCSPS seront également conclus.

## LE COMITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

- ARRETE conformément à l'article 2 n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, le programme fonctionnel et environnemental tel que présenté ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 2 500 000 € HT,
- DECIDE d'indemniser les membres qualifiés du jury qui seront désignés par arrêté du Président,
- AUTORISE le Président à fixer le montant des indemnités qui leur sera versé selon les usages en vigueur.
- ET INSCRIT les crédits au compte 6225 "indemnité au comptable" du budget syndical.

---

### **11- OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

ENTENDU le rapport du Président,

- exposant que la Commission consultative des services publics locaux créée par délibération du SIARP du 19 octobre 2005 examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et qu'elle est également consultée pour avis sur les projets de délégation de service public ou de création de régies à autonomie financière,
- rappelant qu'elle est présidée par le Président de l'organe délibérant, qu'elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par ladite Assemblée et qu'en l'absence de précisions supplémentaires relatives à la composition de la CCSPL, il revient aux collectivités intéressées de retenir les associations concernées par les services publics dont la commission aurait à connaître, et donc pour le SIARP , du service de l'assainissement,
- rappelant qu'en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile,
- et proposant, afin de tenir compte de nouvelles demandes de participations parvenues au SIARP et de départs dans le collège des élus, d'arrêter de nouveau la composition de la CCSPL du SIARP.

## LE COMITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DESIGNER les représentants de l'assemblée délibérante du SIARP suivants :
- Monsieur Emmanuel PEZET, Président du SIARP,
- Monsieur Jacques VERGNAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIARP, en charge du budget et des finances du Syndicat
- Monsieur Jean-Pierre STALMACH, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SIARP, en charge des relations institutionnelles et du Partenariat, du SPANC et de la gestion des eaux pluviales
- Monsieur Gérard DALLEMAGNE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SIARP, en charge des travaux neufs et de l'exploitation des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif
- Monsieur Alain MATEOS, 4<sup>ème</sup> Vice-Président du SIARP, en charge de la stratégie territoriale en matière de protection de l'environnement et de développement durable
- Madame Murielle DUFLOS, 5<sup>ème</sup> Vice-Président du SIARP, en charge de la démarche sur les rejets des Industriels et des relations avec les industriels ou assimilés et les organismes de développement économique
- Madame Valérie ZWILLING, Déléguée au SIARP, représentant de la commune de JOUY-LE-MOUTIER
- Monsieur Alain CHANTEPIE, Délégué au SIARP, représentant de la commune d'HEROUVILLE
- DESIGNER un représentant pour chacune des associations locales suivantes :
- Alerte générale sur l'eau (AGLEAU)
- Fédération du Val d'Oise pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
- UFC Que Choisir
- Consommation, Logement, cadre de vie (CLCV)
- Association des Habitants du Quartier du Chou à Pontoise
- Carrefour des ASL
- ET PRECISE que les associations transmettront au SIARP par écrit les désignations de leurs représentants, de leurs remplaçants ou de tout adhérent éventuellement intéressé pour y siéger, étant admis que lors des votes, chaque association désignée ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses représentants présents.

## **12 OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU PERSONNEL DU SIARP**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge de ces collectivités et établissements, sont fixés par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 juillet 2007 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces dispositions prévoient que l'Assemblée délibérante peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

En cours d'année 2018 est prévu :

- Le 97<sup>ème</sup> congrès de l'ASTEE, semaine du 5 au 8 juin 2018 qui se tiendra à Marseille
- Pollutec, semaine du 27 au 30 novembre 2018 à Lyon
- le 20<sup>ème</sup> carrefour de l'Eau à Rennes organisé par le Réseau IDEAL  
Connaissances les 30 et 31 janvier 2019.

Certains agents du SIARP ont pour mission de s'y rendre. Or, les frais d'hébergement sont particulièrement élevés durant ces périodes et les indemnités d'hébergement allouées au titre des indemnités de mission sont très insuffisantes pour couvrir les frais engagés par ces agents au cours de ces déplacements.

Aussi, il est proposé que le SIARP prenne en charge l'intégralité des coûts de déplacement engendrés par ces missions. Ils feront l'objet soit d'un remboursement aux agents sur présentation des justificatifs de dépense, soit seront réglés directement sur la régie d'avance qui le permet.

Des déplacements sont également nécessaires pour suivre des formations. Dans le cadre de la prise de gestion de la station d'épuration de Marines qui a fait l'objet d'une convention de prestations de service temporaire signée le 27 décembre 2017, le SIARP a dû faire suivre en urgence une formation à deux agents techniques organisée par l'Office International de l'Eau. Ils ont suivi un premier stage intitulé « Exploitation d'une station de traitement des eaux usées - niveau 1 » qui a eu lieu du 29 janvier au 02 février 2018 à La Souterraine. Or, les dépenses liées à cette semaine de stage ont été payés par la régie d'avances du SIARP pour éviter que les agents aient à avancer une somme conséquente, sans qu'une délibération puisse être prise au préalable vu les délais très courts dont le SIARP disposait pour organiser le service dans le cadre de cette nouvelle convention.

De plus, ces mêmes agents doivent poursuivre le cycle de formation et suivront les stages « Exploitation d'une STEP mesure et diagnostic - niveau 2 » et « Exploitation d'une STEP réglages - niveau 3 » aux dates suivantes du 18 au 22 juin 2018 et du 24 au 28 septembre 2018 à La Souterraine. Les coûts d'hébergement dépassent là encore les tarifs de remboursement réglementés et le lieu d'organisation est unique puisqu'il s'agit du lieu où l'Office International de l'Eau dispose d'ouvrages d'assainissement à taille réelle permettant une formation technique de qualité.

Aussi, il est proposé également que le SIARP prenne en charge l'intégralité des coûts de déplacement engendrés par ces formations suivies dans l'intérêt du service ; ils seront réglés directement par la régie d'avance ou remboursés aux agents sur présentation des justificatifs de dépense. Cette disposition est applicable exceptionnellement à la formation suivie en urgence par D. Caiveau et F. Ali Mandjee du 29 janvier au 02 février 2018, les délais d'organisation de la nouvelle mission du SIARP n'ayant pas permis au Comité de se réunir.

### LE COMITE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

**CONFIRME** les missions qui consistent à assister aux manifestations et formations suivantes :

- le 97<sup>ème</sup> congrès de l'ASTEE à Marseille, la semaine du 5 au 8 juin 2018,
- Pollutec à Lyon, semaine du 27 au 30 novembre 2018
- Le 20<sup>ème</sup> Carrefour de l'Eau à Rennes les 30 et 31 janvier 2019,
- Les stages de formations professionnelles organisées par l'Office International de l'Eau des 18 au 22 juin 2018 et des 24 au 28 septembre 2018 à La Souterraine.

Les agents concernés par ces missions sont : MH Cieslak, D. Moers, S. Legrand et S. Charton, L. Frat, D. Caiveau et F. Ali Mandjee.

**DECIDE** à titre exceptionnel et compte-tenu de l'intérêt du service, que le remboursement des frais d'hébergement et de transports de ces agents sera effectué au frais réels, sur présentation des factures, pour ces déplacements.

**DECIDE** que cette disposition est applicable exceptionnellement à la formation organisée par l'Office International de l'Eau du 29 janvier au 02 février 2018 à La Souterraine, suivie en urgence pour l'intérêt du service, par D. Caiveau et F. Ali Mandjee, les délais d'organisation de la nouvelle mission du SIARP sur la commune de Marines n'ayant pas permis au Comité de se réunir pour délibérer sur frais de déplacements concernés, y compris celles prises en charge par la régie.

**ET DIT** que ces frais de déplacement sont soit payés directement par la régie d'avance, soit remboursés aux agents sur présentation de justificatifs.



### **13 - OBJET : PERSONNEL DU SIARP : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le besoin d'un nouveau recrutement pour le poste de gestionnaire des marchés publics, et également en prévision de l'accroissement des missions du SIARP, il convient d'ouvrir des postes dans les filières administrative et technique,

Vu la présentation de Monsieur le Président,

#### **LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

CREE les postes correspondant aux grades suivants, à temps complet, dans le tableau des effectifs du SIARP :

#### **Filière administrative**

- 1 poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Rédacteur territorial

#### **Filière technique**

- 1 poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique

ET MODIFIE le tableau des effectifs comme suit

DISGNATION DES GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATION PROPOSEE	EFFECTIF BUDGETAIRE APRES MODIFICATION
<u>Filière Administrative</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur territorial	1		1
Attaché	2		2
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	+ 1	2
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	+ 1	1
Rédacteur territorial	2	+ 1	3
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
Adjoint administratif territorial	2		2
<u>Filière Technique</u>			
Directeur des Services Techniques	1		1
Ingénieur en chef	0		0
Ingénieur Principal	1		1
Ingénieur	4		4
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	+ 1	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	+ 1	5
Technicien territorial	2		2
Agent de maîtrise Principal	4		4
Agent de maîtrise	2		2
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
Adjoint technique territorial	5	+ 1	6
<u>TOTAL</u>	42	+ 6	48

**14 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIARP.**

VU l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, portant disposition sur l'indemnité de conseil, et notamment son article 3 qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable,

VU la délibération du 9 décembre 2009, portant attribution d'une indemnité de conseil,

VU la délibération en date du 30 avril 2014, d'installation du Comité Syndical,

CONSIDERANT que Monsieur Michel LAPLAUD, comptable public, a arrêté ses fonctions à la Trésorerie de Cergy-Collectivités le 31 janvier 2018 ; Monsieur Daniel LECHAT, comptable public, assure depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 la fonction de comptable du Syndicat,

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années,

Tarif :

Sur les 7 622 € à raison de 3 p.1000;

Sur les 22 867 € suivants à raison de 2 p.1000;

Sur les 30 489 € suivants à raison de 1.50 p.1000;

Sur les 60 980 € suivants à raison de 1 p.1000;

Sur les 106 714 € suivants à raison de 0.75 p.1000;

Sur les 152 449 € suivants à raison de 0.50 p.1000;

Sur les 228 674 € suivants à raison de 0.25 p.1000;

Sur toutes les sommes excédant 609 796 € à raison de 0.10 p.1000.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la collectivité ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE D'EFFECTUER le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Michel LAPLAUD Trésorier de Cergy-Collectivités et comptable du SIARP jusqu'au 31 janvier 2018 et à Monsieur Daniel LECHAT Trésorier de Cergy-Collectivités et comptable du SIARP à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

ET INSCRIT les crédits au compte 6225 "indemnité au comptable" du budget syndical.

**15- OBJET : ADHESION DU SIARP A LA DEMARCHE SUR LE REFERENTIEL DES COUTS  
MENEES PAR LA FNCCR**

La FNCCR initie une démarche ayant pour objectif d'obtenir un référentiel d'analyse détaillée des coûts de gestion des services d'assainissement.

Cette démarche permettrait de pallier l'insuffisance de références dans ce domaine puisque les services d'assainissement ont des niveaux de services très différents et de réelles comparaisons sont actuellement impossibles. De plus, disposer de coûts de gestion des services permettrait, à l'aune d'une éventuelle restructuration de notre syndicat, de réaliser des projections d'ensemble.

Contribuer à ce projet consiste à participer au groupe de travail constitué à cette fin pour construire ce référentiel en exploitant les données partagées par les collectivités adhérentes.

La participation à la démarche nécessite la signature d'une convention entre la FNCCR et le SIARP comprenant une participation financière annuelle s'élevant à 2 300 €.

Aussi, compte tenu de l'intérêt de disposer d'un tel référentiel,

**LE COMITE,**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE DE PARTICIPER à la démarche initiée par la FNCCR sur le référentiel des coûts des services assainissement,

ET AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec la FNCCR qui définit les modalités de participation à cette étude et prévoit une participation financière annuelle de 2 300 €.

Les crédits sont inscrits à l'imputation budgétaire 618 : Abonnements divers.

---

**16 - OBJET : COMPTE-RENDU DES MARCHES ATTRIBUES ET EXECUTES EN 2017**

VU la délibération du Comité du 30 avril 2014 concernant les délégations de compétences au Président, et précisant qu'il sera rendu compte au Comité des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

VU l'état annexé à la présente délibération présentant tous les marchés attribués et exécutés en 2017.

**LE COMITE,**

APRES AVOIR ENTENDU LE PRESIDENT,

PREND ACTE du compte-rendu des marchés attribués et exécutés au cours de l'année 2017.

**ETAT DES MARCHES ATTRIBUES et EXECUTES EN 2017**  
(annexe à la délibération n°16 )

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2013/TN/004	Prestations relevés Topo (2013-2016)	SIARP		<b>TECHNIQUES TOPO</b>	Marché à bons de commande montants annuels 10.000 € HT minimum 40.000 € HT maximum	107 269.86 €	X		
2013/TN/005	Travaux de réalisation de branchements particuliers	SIARP		<b>ATC-TP</b>	Marché à bons de commande montants annuels 100.000 € HT minimum 300.000 € HT maximum	938 003.96 €	X		
2013/TN/006	Prestations d'études Géologiques et Géotechniques (2013-2016)	SIARP		<b>SAGA</b>	Marché à bons de commande montants annuels 15.000 € HT minimum 50.000 € HT maximum	176 297.12 €	X		
2013/ADM/018	Fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents du SIARP	SIARP		<b>EDEN RED</b>	Marché à bons de commande montants annuels 35.000 € HT minimum 150.000 € HT maximum	En cours	X		
2013/ADM/019	Assurances lot n° 1 : Responsabilité civile et risques annexes	SIARP		<b>PARIS NORD ASSURANCES SERVICES</b>	Prime annuelle 9 080.20 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		Montant TTC
2013/ADM/020	Assurances lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes	SIARP		<b>SMACL</b>	Prime annuelle 3 051.13 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		Montant TTC

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2013/ADM/021	Assurances lot n° 3 : Automobiles	SIARP		<b>BRETEUIL ASSURANCES COURTAGES</b>	Prime annuelle 6 244.40 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		Montant TTC
2014/EX/001	Entretien des ouvrages EU et EP du SIARP 2014/2018	SIARP		<b>SANET</b>	Marché à bons de commande montants annuels 300.000 € HT minimum 600.000 € HT maximum	En cours		X	
2014//EX/004	Dératisation des ouvrages EU et EP du SIARP et de la CACP 2014/2018	SIARP		<b>NC3D</b>	Marché à bons de commande montants annuels 24 500 € HT minimum 49.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/003	2015/04 OP	OSNY	Rue de Cergy et Impasse des Bouvreuils	<b>ETPL</b>	259 830.00 €	En cours	X		Accord Cadre
2015/TN/008	Marché de travaux d'entretien et de grosses réparations	SIARP		<b>DESPIERRE</b>	Marché à bons de commande montants annuels 250 000 € HT minimum 900.000 € HT maximum	En cours		X	

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2015//EX/009	Contrôle des installations d'assainissement collectif lot n° 1 HABITATIONS	SIARP		<b>ATC ENVIRONNEMENT</b>	Marché à bons de commande montants annuels 17 000 € HT minimum 30.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/EX/010	Contrôle des installations d'assainissement collectif lot n° 2 EUAD	SIARP		<b>ATC ENVIRONNEMENT</b>	Marché à bons de commande montants annuels 6 000 € HT minimum 21.500 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/011	Prestations contrôle après travaux (années 2015-2019)	SIARP		<b>SATER</b>	Marché à bons de commande montants annuels 50 000 € HT minimum 200.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/012	Prestations coordination SPS (années 2015-2019)	SIARP		<b>DEGOUY COORDINATION SPS</b>	Marché à bons de commande montants annuels 15 000 € HT minimum 45.000 € HT maximum	En cours	X		
2015/TN/013	Mise à jour SDA	SIARP		<b>HYDRATEC</b>	82 100.00 €	79 384.46 €	X		
2015/ADM/014	Prestations d'entretien des locaux	SIARP		<b>IMPEC</b>	30 930.00 €	En cours	X		

N° MARCHE	N° OPERATION INTITULE	COMMUNES	RUES	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT NOTIFIE HT	MONTANT DGD HT	PAR DELEGATION		OBSERVATIONS
							OUI	NON	
2015/TN/015	Mise en place Autosurveillance Lot n° 1 Génie civil	SIARP		ATC-TP	19 350.00 €	19 350 € (DGD en 2016)	X		
2015/TN/016	Mise en place Autosurveillance Lot n° 2 Equipements de mesures	SIARP		SEMERU	33 185.00 €	33 185.00 € (DGD en 2016)	X		
2015/TN/017	Mise en place Autosurveillance Lot n° 3 Télégestion	SIARP		SOFT CONTROL	54 730.00 €	52 350 €	X		
2016/TN/003	2016/04 OP	MENUCOURT/ PONTOISE	Allée de la Rangée/ Ancienne route de Rouen	EIFPAGE GCR	434 968.85 €	434 704.13 €	X		Accord Cadre
2016/TN/004	2016/07 OP	PONTOISE/ MENUCOURT	Rue Rabelais/ Rue des Pâtis	DESPIERRE/ FAYOLLE DESAMIANTAGE	335 550.82 €	335 009.17 €	X		
2016/TN005	2016/08 OP	MENUCOURT	Allée du Bois de l'Orient	ATC TP	310 000.00 €	342 863.19 €	X		
2016/TN006	2016/01 OP	PONTOISE	Rues du Vert Buisson, Séré Depoin, Carnot et Marais	COCHERY	642 002.00 €	686 744.33 €	X		
2016/TN/007	2016/09 OP	OSNY	Route d'Ableiges	COCHERY	286 438.00 €	285 885,04 €	X		
2017/TN/001	2017/02 OP	CERGY	Rue des Gémeaux, de la Préfecture, Bd des Merveilles et Av du Nord	ETPL	593 688.30 €	579 288.30 €	X		Accord Cadre
2017/TN/002	2017/04 OP	ERAGNY-SUR-OISE	Av du Gros Chêne, rues de la Gare et de Neuville	EIFPAGE GCR	179 973.46 €	En cours	X		Accord Cadre



2017/TN/003	Mise en conformité branchements riverains OP groupée AC	PONTOISE		<b>DESPIERRE/ATC TP</b>	Marché à bons de commande montant annuel 400.000 € HT maximum	En cours		X	
2017/TN/004	2017/01 OP	CERGY	Bd de l'Oise, du Port, de l'Hautil et Av de la Poste	<b>COPCHERY/VALENTIN</b>	415 925.00 €	En cours	X		
2017/TN/005	2017/03 OP	PONTOISE	Rues de Gisors, A. Lemoine, Chemin du Bois Payen et Chaussée J. César à PONTOISE	<b>SADE CGTH</b>	495 431.50 €	453 219.00 €	X		Accord Cadre
2017/TN/006	2017/05 OP	JOUY-LE-MOUTIER, VAUREAL, OSNY et SAINT-OUEN-L'AUMONE	Rues des Valanchards,, Pasteur, Avenues des Béthunes, et de la Mare	<b>VALENTIN</b>	504 990.00 €	496 750.00 €	X		Accord Cadre
2017/TN/007	2017/06 OP	PONTOISE	Rues J. Jaurès, Lemercier et de l'Hôtel de Dieu	<b>DESPIERRE</b>	405 679.25 €	En cours	X		
2017/TN/008	Travaux de réalisation de branchements particuliers (années 2017-2021)	SIARP		<b>ATC-TP</b>	Marché à bons de commande montant annuel 400.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/009	Prestations relevés Topo (2017-2021)	SIARP		<b>TECHNIQUES TOPO</b>	Marché à bons de commande montant annuel 50.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/010	Prestations d'études Géologiques et Géotechniques (2017-2021)	SIARP		<b>SAGA/SOL SONDAGES</b>	Marché à bons de commande montant annuel 70.000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/011	2017/07 OP	PONTOISE	Rues Citadelle, Corne, Ile de France, A. Prachay, R. Bougara, P Déroulède, P. Butin	<b>ATC TP</b>	350 004.23 €	En cours	X		
2017/TN/012	2017/08 OP	PONTOISE	Rues Thiers, Delacour, Rue et Place de l'Hôtel de ville, Place de la Piscine	<b>EIFPAGE GCR</b>	345 094.37 €	En cours	X		Accord Cadre

2017/TN/013	2017/09 OP	PONTOISE	Rues de l'Eperon, Place du Petit et Grand Martroy, Chemin des Bottés	<b>EIFPAGE GCR</b>	450 950.92 €	En cours	X		Accord Cadre
2017/TN/014	Remise en état équipés de 2 bassins de retenue et maintenance et entr des équipés d'autosurveillance des ouvrages d'assainist du SIARP	SIARP		<b>FELJAS ET MASSON</b>	Phases 1 et 2.1 : 158 935 € Phase 2.2 : Marchés à BC montant annuel 30 000 € HT maximum	En cours	X		
2017/TN/015	Programmiste nouveaux locaux SIARP	PONTOISE	Avenue Berthelot	<b>AMEXIA/DIAGOBAT</b>	56 536 € (Tranches ferme et définitive)	En cours	X		
2017/TN/016	Travaux de mise en conformité d'installations ANC Lot 1 Classique	EPIAIS-RHUS, OSNY, PONTOISE		<b>EAV</b>	245 429.30 €	En cours	X		
2017/TN/017	Travaux de mise en conformité d'installations ANC Lot 2 : agréés	EPIAIS-RHUS, OSNY, PONTOISE		<b>BLANCHARD ET FILS</b>	167 694.10 €	En cours	X		
2017/ADM/018	Assurance lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	SIARP		<b>BRETEUIL / VHV</b>	Prime annuelle 5 089.88 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/019	Assurance lot 2 : Responsabilités et risques annexes	SIARP		<b>SMACL ASSURANCES</b>	Prime annuelle 6 938.52 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/020	Assurance lot 3 : Véhicules et risques annexes	SIARP		<b>HEMET/GAN</b>	Prime annuelle 5 008.01 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/TN/021	Assurance lot 4 : Protection fonctionnelles des agents et des élus du SIARP	SIARP		<b>SMACL ASSURANCES</b>	Prime annuelle 465.00 €	Pas de DGD pour les marchés d'assurance	X		
2017/ADM/022	Fourniture et livraison des titres restaurants pour les agents du SIARP	SIARP		<b>EDENRED</b>	Marché à bons de commande montants annuels 20.000 € HT minimum 45.000 € HT maximum	En cours	X		

2017/ADM/023	Réalisation du Site Web à partir du site existant	SIARP		<b>OXICAT SARL</b>	15 687,88 €	En cours	X		
2017/RES/027	AMO dans le cadre du projet de refonte du SIG	SIARP		<b>CABINET MERLIN</b>	24 725.00 €	En cours	X		
2017/TN/024	2017/10 OP	SAINT-OUEN-L'AUMOME	Rue Lenôtre	<b>ETPL</b>	91 966.00 €	En cours	X		Accord Cadre
2017/TN/025	2017/11 OP	SAINT-OUEN-L'AUMOME	Rues du Clos du Roi et du Parc	<b>SADE CGTH</b>	186 027.00 €	En cours	X		Accord Cadre
2017/TN/026	ACCORD CADRE travaux en tranchées traditionnelles de collecteurs EU (années 2018 2019)	SIARP		<b>SOGEA IDF DESPIERRE EIFFAGE GCR COCHERY VOTP ATC TP</b>		En cours	X		Accord Cadre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIARP ET LE SIAVV**

SOMMAIRE

Article 1 -	Objet de la convention et objectifs du partenariat.....	45
Article 2 -	Etendue du partenariat .....	45
Article 3 -	Déroulement des missions.....	46
Article 4 -	Conditions de réalisation des opérations prévues par le partenariat.....	46
4.1	Conditions financières.....	46
4.2	Encadrement et Responsabilité .....	46
4.3	droit d'usage des resultats.....	47
4.4	Sécurité .....	48
Article 5 -	Engagements du SIARP .....	47
Article 6 -	Durée, Modification et Résiliation de la convention .....	47
Article 7 -	Jugement des contestations .....	47

**ANNEXES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le **Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise**, Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte et de transport intermédiaire des eaux usées, représenté par son Président, M. Emmanuel PEZET, habilité par la délibération du Comité Syndical en date du ,

Ci-après dénommé : « le SIARP »

**D'une part,**

**ET**

**Le SIAVV**

**D'autre part,**

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:**

Le SIARP assure la collecte et le transport des eaux usées de ses communes membres jusqu'au réseau de transport final géré par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) qui les achemine ensuite vers la station de traitement de Cergy-Neuville.

De par sa compétence en matière de collecte, le SIARP est chargé d'identifier et de faire cesser les éventuelles inversions de branchement aux réseaux collectifs des eaux usées et pluviales susceptibles d'entraîner un rejet direct ou indirect d'eaux usées au milieu naturel.

La Viosne est un cours d'eau fortement affecté par les activités anthropogéniques de l'agglomération de Cergy-Pontoise sur sa partie aval (Osny et Pontoise). Des rejets polluants y ont en effet été constatés à plusieurs reprises, dont certains sont soupçonnés provenir d'inversions de branchements.

Afin d'améliorer la qualité des eaux de la Viosne, le SIARP et la CACP ont mis en place un plan de mise en conformité des branchements sur les communes d'Osny et Pontoise.

Le SIARP pilote actuellement la phase opérationnelle de mise en conformité des ouvrages.

Le SIARP et l'université Pierre et Marie Curie (UPMC) ont mis en place un partenariat (convention du 19 mai 2014), depuis 2013, visant à dresser un état de la Viosne avant et après l'opération par des prélèvements et analyses d'eau sur le milieu naturel et sur des rejets d'eaux usées.

Afin de développer un protocole et d'assurer un suivi plus détaillé, sur le long terme, de la qualité de l'eau de la Viosne, le SIARP, le SIAVV et l'UPMC souhaitent créer un partenariat en complément de celui cité précédemment.

Aussi, le SIARP et l'UPMC étant lié conventionnellement, cette convention ne concerne que le partenariat entre le SIARP et le SIAVV

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

La présente convention a pour objet d'encadrer la mise en œuvre du partenariat entre le SIARP et le SIAVV en vue de réaliser un état initial et un/des état(s) après mise en conformité, de la qualité des eaux de la Viosne, notamment par des prélèvements, mesures et analyses d'eau réalisés sur le milieu naturel et/ou sur des rejets d'eaux usées.

Les données obtenues par les étudiants de promotions successives des formations permettront de répondre aux besoins du SIARP et SIAVV tout en permettant aux étudiants de renforcer leur formation par des cas concrets de terrain qui s'inscrivent dans leur projet pédagogique.

### **Article 2 - ETENDUE DU PARTENARIAT**

Sous réserve de résiliation par l'une des parties, les opérations réalisées dans le cadre du présent partenariat pourront s'étendre sur plusieurs années universitaires et concerner plusieurs promotions d'une même formation afin d'accompagner la mise en œuvre des opérations de mise en conformité menées par le SIARP et de garantir un suivi pertinent de l'évolution de la qualité des eaux de la Viosne.

Le périmètre concerné par le partenariat comprend les Communes d'Ableiges, Boissy l'Aillierie, Osny et Pontoise. Toutefois, selon la réorganisation territoriale et les futurs statuts des deux syndicats, ce partenariat pourra s'étendre sur l'ensemble des ouvrages et cours d'eaux de leur territoire respectif.

### Article 3 - DEROULEMENT DES MISSIONS

Pour chaque station de prélèvement, l'UPMC réalisera des mesures de débits d'eau et analyses physico-chimiques (Température, pH, balance ionique).

Sur la base des synthèses réalisées, il pourra être envisagé de réaliser ou sous-traiter des analyses.

Les étudiants, les enseignants encadrants et un technicien du SIARP et/ou du SIAVV (si besoin) iront sur le terrain pour réaliser des mesures directes (températures, débits d'eau, etc..) et des prélèvements d'échantillons d'eau et d'organismes aquatiques sur plusieurs sites prédéfinis par les responsables du SIARP et du SIAVV en fonction de leurs intérêts pour le programme de suivi du projet.

Les échantillons prélevés permettront de faire des dosages d'éléments chimiques inorganiques courants (Nitrates, Chlorure, etc...) ainsi que de polluants métalliques ou autres (pesticides,...). Une détermination des espèces aquatiques sera réalisée afin d'établir un Indice Global Biologique Normalisé (IBGN / NF-T90-350) permettant de refléter la qualité écologique de l'eau.

L'UPMC et ses représentants ne peuvent être tenus comme responsable en cas de problème technique ne permettant pas d'obtenir les résultats des dosages ou de l'IBGN.

En début de chaque année universitaire, le SIARP, le SIAVV et l'UPMC élaboreront un programme prévisionnel.

### Article 4 - CONDITIONS DE REALISATION DES OPERATIONS PREVUES PAR LE PARTENARIAT

#### 4.1 CONDITIONS FINANCIERES

Les frais de transport des étudiants et d'analyse des échantillons seront à la charge de l'UPMC comme faisant partie de la formation des étudiants.

Compte tenu de l'objet, de l'intérêt pédagogique, de la durée et de l'organisation des missions décrites ci-avant, aucune gratification ne sera versée par le SIARP et le SIAVV aux étudiants pour la réalisation de ces opérations.

En fonction des évolutions des opérations de mise en conformité, il pourra être envisagé que le SIARP et le SIAVV sous-traitent certaines analyses complémentaires ou supplémentaires à l'UPMC. Le SIARP passera commande des analyses, les suivra techniquement et les paiera.

Une prévision des dépenses et un planning des prestations seront élaborés, en fin d'année N-1, entre le SIARP et le SIAVV, pour l'année N. Un compte rendu sera rédigé par le SIARP et transmis au SIAVV pour validation sous un délai de 15 jours. Passé ce délai, ce compte rendu sera considéré comme validé par les deux parties et engagera chaque partie.

En fin d'année N, le SIAVV versera au SIARP le montant des prestations défini selon les conditions mentionnées ci-dessus, déduit d'éventuelles subventions.

#### 4.2 ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

Durant chaque campagne de terrain les étudiants sont placés sous la responsabilité du responsable de la formation et/ou du personnel encadrant désigné pour les accompagner sur le site.

Pour chaque campagne, un agent du SIARP et/ou du SIAVV référent sera désigné afin d'apporter un soutien technique et opérationnel aux étudiants et personnels encadrant de l'UPMC.

L'UPMC doit être en mesure de présenter au SIARP les attestations d'assurance garantissant la responsabilité civile de chacun des étudiants.

#### **4.3 DROIT D'USAGE DES RESULTATS**

Les travaux étant exécutés dans le cadre d'une action de formation organisée par l'UPMC et avec l'appui scientifique des personnels enseignants et encadrants de l'UPMC, les résultats des travaux obtenus par les étudiants sont utilisables par l'UPMC dans le cadre de ses activités pédagogiques.

Les travaux étant exécutés dans le cadre de la présente convention entre le SIARP et le SIAVV, les résultats des travaux obtenus par les étudiants sont utilisables par le SIARP et le SIAVV pour l'exercice de leurs activités.

Les étudiants et les personnels UPMC s'obligent à respecter les règles de confidentialité en vigueur au SIARP, au SIAVV et s'engagent à garder confidentielles les informations dont la divulgation pourrait nuire aux intérêts de l'UPMC, du SIARP, du SIAVV ou porter atteinte à leur réputation.

#### **Article 5 - ENGAGEMENTS DU SIARP**

Dans la limite de ses compétences et de ses moyens, le SIARP et le SIAVV apporteront à l'UPMC toute l'assistance technique et matérielle possible aux fins de l'exécution des opérations prévues par cette convention.

Un agent du SIARP et du SIAVV apportera son concours aux éventuelles évaluations des étudiants et restitutions ou rendus

#### **Article 6 - DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être modifiée ou résiliée à la demande de l'une et/ou l'autre des parties. La résiliation ne pourra intervenir que sous réserve du respect par les parties d'un préavis d'un mois.

#### **Article 7 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties recherchent une solution amiable.

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différent qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait le \_\_\_\_\_ en xxxx exemplaires,

*Signatures*

Le Président du SIARP

QUALITE

Emmanuel PEZET

NOM

Le Président du SIAVV

QUALITE

NOM



## Convention pluriannuelle relative à la réalisation d'analyses comparatives De services d'eau potable et/ou de services d'assainissement

### Traitement des données des exercices 2017 à 2022

Entre :

*SIARP, dont le siège est situé à PONTOISE, 73, rue de Gisors*

Représentée par Emmanuel PEZET, son Président habilité par délibération du Comité Syndical du 28 Mars 2018,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Et

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, dont le siège est situé 20 boulevard de Latour-Maubourg, 75007 Paris,

Représentée par son Président, M. Xavier PINTAT

Ci-après dénommée « la FNCCR »

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule

Dans la continuité de la réglementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement dans le RPQS, la FNCCR a lancé en 2009 la démarche d'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement collectif, avec la participation d'une trentaine de collectivités sur chacune des compétences. Cette opération s'est ensuite poursuivie dans le cadre d'une convention quinquennale portant sur le traitement des données 2010 - 2014.

L'analyse comparative vise 3 objectifs principaux :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaires ;
- développer un référentiel facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement, ainsi qu'un outil simple permettant à chaque collectivité de situer son propre service dans ce référentiel, afin d'identifier plus aisément les axes de progression envisageables ;
- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau, et en s'intéressant aux performances techniques et économiques ainsi qu'à la qualité du service rendu.







Au cours des années, l'analyse comparative a évolué significativement sur plusieurs aspects :

- déploiement d'un outil de saisie et d'analyse en ligne des données, apportant ergonomie, sécurité et efficacité dans le traitement des informations fournies par les collectivités ;
- formation de groupes d'échanges sur les résultats de l'analyse comparative par grande famille de collectivités (à dominante urbaine, rurale ou intermédiaire) ;
- mise en œuvre de nouveaux indicateurs de contexte et de performance permettant de préciser les différences observées entre collectivités ;
- calcul des évolutions pluriannuelles sur les principaux indicateurs de performance ;
- réalisation de supports de restitution des résultats individuels aux collectivités sous un format directement réutilisable pour des présentations au sein de la collectivité – services et élus ;
- accès aux synthèses individuelles validées par les autres Collectivités qui participent à la même analyse comparative (eau et/ou assainissement sur les données de l'exercice en cours), avec un engagement de ne pas diffuser les documents correspondants (cf. articles 5, 6 et 7 de la convention) ;
- possibilité d'intervention de la FNCCR d'une demie journée (présence physique dans les locaux de la collectivité sur demande de celle-ci, ou à défaut par téléphone) pour :
  - o présenter les résultats individuels et/ou collectifs de l'analyse comparative aux services [phase de restitution] ;  
et/ou
  - o présenter les résultats individuels et/ou collectifs de l'analyse comparative aux élus [phase de restitution] ;  
et/ou
  - o appuyer la collectivité dans la saisie des données et la compréhension des indicateurs [phase de saisie].

La FNCCR a donc acquis une expérience unique en France en matière d'évaluation et de comparaison de données relatives aux services d'eau et d'assainissement. L'objectif principal reste d'apporter des éléments de réflexion supplémentaires aux responsables des services d'eau potable et d'assainissement (élus et leurs collaborateurs) et à améliorer la gouvernance de ces services.

En outre, la FNCCR a proposé des évolutions de la démarche permettant de répondre encore mieux aux besoins et enjeux actuels des collectivités :

- maîtrise des coûts : mise en place en 2017 d'un groupe de réflexion visant à intégrer dans l'analyse comparative à partir de 2018, c'est-à-dire pour les données correspondant aux exercices 2017 et suivants, des indicateurs économiques détaillés des coûts de fonctionnement des services (participation sur la base du volontariat) ;
- assainissement non collectif : mise en place en 2018 d'un groupe de réflexion – ouvert aux participants à l'analyse comparative de services d'eau et d'assainissement et aux SPANC intéressés - visant à intégrer à la démarche des indicateurs relatifs à cette compétence spécifique, dès l'analyse des données 2018 (en 2019) ;
- recupération et validation des données déjà saisies et publiées par la Collectivité dans l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : afin d'éviter des doubles saisies, ces données seront intégrées sur le site en ligne de l'analyse comparative par la FNCCR (sous réserve qu'elles soient effectivement disponibles et accessibles sur le site de l'Observatoire et correspondent au même périmètre d'analyse).

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**





L'objet de la convention est la participation de la Collectivité aux travaux d'analyse comparative organisés par la FNCCR dans le domaine des services d'eau potable et/ou d'assainissement pour une durée de cinq années à compter de l'analyse comparative portant sur les indicateurs et données recueillis pour l'exercice 2017.

L'analyse comparative porte :

a) sur cinq aspects de l'activité des services d'eau potable :

- la gestion patrimoniale ;
- la qualité du service à l'utilisateur ;
- la gestion de la ressource en eau ;
- les aspects économiques et financiers ;
- les aspects sociaux.

b) sur cinq aspects de l'activité des services d'assainissement collectif :

- la gestion patrimoniale ;
- la qualité du service à l'utilisateur ;
- l'efficacité de la collecte et du traitement ;
- les aspects économiques et financiers ;
- les aspects sociaux.

c) pour l'analyse comparative des services d'assainissement non collectif, le groupe de réflexion mentionné dans le préambule définira les thématiques à aborder. La première analyse des données ainsi définies est envisagée en 2019 (sur les données concernant l'exercice 2018).

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue de manière ferme et définitive pour un an, jusqu'à l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les données de 2017 (prévue pour mi-2018).

Elle se poursuit par tacite reconduction par périodes successives d'un an pour les analyses comparatives suivantes.

Elle prend fin définitivement à l'achèvement de l'analyse comparative portant sur les indicateurs et données recueillis pour l'exercice 2021.

#### **Article 3 – Montant de la convention**

La contribution financière annuelle pour la participation de la Collectivité à l'analyse comparative de services d'eau potable et/ou d'assainissement collectif, sur un périmètre choisi, est fixée à :

- 2 300 euros (montant ferme et définitif) pour un service d'eau potable ou un service d'assainissement collectif ;
- 3 800 euros (montant ferme et définitif) pour les deux services, eau potable et assainissement collectif.

La Collectivité peut participer à l'analyse comparative sur des périmètres complémentaires. La contribution annuelle pour le premier périmètre est celle mentionnée ci-dessus et est fixée à :

- 1 000 € (montant ferme et définitif) par compétence pour le deuxième périmètre
- 1 000 € (montant ferme et définitif) par compétence pour le troisième périmètre
- 500 € (montant ferme et définitif) par compétence pour les périmètres suivants

Pour l'assainissement non collectif (ANC), aucune contribution financière n'est appelée. Les premières années de convention seront dédiées à l'élaboration du cadre de l'analyse au sein d'un





groupe de travail ad-hoc (cf. préambule). Pour les années suivantes, la participation aux analyses comparatives portant sur les données ANC est gratuite pour les signataires de cette convention.

La Collectivité déterminera le champ de sa participation à la démarche : une seule compétence (eau potable ou assainissement) ou les deux (ou trois) compétences eau potable et assainissement (collectif et/ou non collectif), ainsi que le nombre de périmètres d'analyse et en informera la FNCCR le plus tôt possible. Le tarif sera appliqué en fonction, conformément aux dispositions du présent article.

#### **Article 4 - Modalités de versement**

La contribution financière annuelle définie par l'article 3 sera versée par la Collectivité pour chaque analyse comparative, après réception d'un appel de cette contribution établi par la FNCCR en septembre de chaque année.

Le versement sera effectué au nom de la FNCCR, au compte indiqué ci-dessous :

- code banque : 20041 - code guichet : 00001
- numéro de compte : 5774226N020- clé RIB : 65 Paris

#### **Article 5 - Engagements de la FNCCR**

Dans le cadre de la présente convention, la FNCCR s'engage, pour chaque analyse comparative, à :

- a) ~~fournir~~ à la Collectivité un outil de saisie en ligne de ses données et indicateurs ;
- b) ~~contrôler~~ les données et indicateurs fournis par la Collectivité, et à apporter à celle-ci une assistance en cas de difficulté quelconque pour appliquer la définition des indicateurs ou de leur mode de calcul ;
- c) ~~proposer~~ une présentation et une interprétation des données recueillies sous forme d'un rapport final collectif (commun à toutes les collectivités participant à l'analyse comparative) ;
- d) ~~assurer~~ l'animation des réunions de restitution des résultats collectifs (sous forme de groupes d'échanges et/ou de réunions plénières), auxquels la Collectivité est systématiquement invitée à participer ;
- e) ~~proposer~~ une présentation et une interprétation des données recueillies auprès de la Collectivité sous forme d'une synthèse individuelle propre à la Collectivité ;
- f) ~~transmettre~~ à la Collectivité les synthèses individuelles validées par les autres collectivités qui participent à la même analyse comparative ;
- g) ~~assurer~~ une intervention en présentiel dans les locaux de la Collectivité (ou à défaut par téléphone) pour présenter les résultats de l'analyse aux services et/ou aux élus, ou appuyer les services dans la saisie et la compréhension des indicateurs.

#### **Article 6 - Engagements de la Collectivité**

Outre le versement de la contribution financière mentionnée aux articles 3 et 4, la Collectivité s'engage, pour chaque analyse comparative, à :

- a) transmettre à la FNCCR, avant le 30 septembre de chaque année de commencement de l'opération, les données et indicateurs prévus par l'outil de saisie et qui n'auraient pas déjà été saisis et publiés sur le Site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement ; en cas de difficulté ou de retard prévisible, la collectivité en





informera le plus tôt possible la FNCCR, sans attendre l'expiration du délai, afin qu'une assistance puisse être apportée aux services de la Collectivité<sup>1</sup> ;

- b) répondre aux questions de la FNCCR concernant les données et indicateurs transmis, ainsi que leurs modalités de calcul ;
- c) participer, aux réunions d'échanges et de restitution des résultats (sous forme de groupes d'échanges ou de réunions plénières) ;
- d) partager des données avec l'ensemble des participants à la démarche ;
- e) ne communiquer que sur les seules données et résultats la concernant ;
- f) se comparer uniquement à des services publics d'eau potable ou d'assainissement présentant des caractéristiques générales similaires, notamment en ce qui concerne la population desservie et l'urbanisme.

L'attention de la Collectivité est appelée sur le caractère nécessairement pluridisciplinaire de sa participation à l'analyse comparative. En effet, comme il est indiqué à l'article 1<sup>er</sup>, celle-ci englobe les différents aspects de l'activité des services d'eau et d'assainissement. Des contributions des services techniques, financiers et chargés des ressources humaines sont donc nécessaires. Il est très souhaitable que ces différents services soient associés à l'analyse comparative dès sa première phase (c'est-à-dire la validation des données et indicateurs à recueillir) pour éviter des retards dus soit à une incompréhension des objectifs de l'analyse comparative par certains services, soit à la difficulté d'extraire des données dont le recueil n'avait pas été prévu à l'avance. Ceci n'empêche pas la Collectivité de désigner, si elle le juge utile, un service pilote pour l'analyse comparative, qui sera l'interlocuteur de la FNCCR et qui participera aux réunions. Mais, dans ce cas, le service pilote doit associer très en amont les autres services concernés.

#### **Article 7 – Propriété et diffusion des résultats**

Les données relatives aux services d'eau potable et d'assainissement de la Collectivité restent la propriété de la Collectivité, mais peuvent être utilisées par la FNCCR pour la réalisation des analyses, notamment pour l'élaboration des rapports finaux.

Le rapport final collectif et la synthèse individuelle mentionnés à l'article 5 sont la propriété de la FNCCR. La Collectivité a le droit d'utiliser et de diffuser librement les documents correspondants pour ses propres besoins.

Les autres collectivités qui participent à chaque analyse comparative auront accès à la synthèse individuelle de la Collectivité, après validation par celle-ci, mais elles ne pourront pas la diffuser à des organismes ou personnes étrangers à l'analyse comparative.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des objectifs ou des modalités de l'analyse comparative, ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

<sup>1</sup> Une personne est spécifiquement en charge de l'analyse comparative à la FNCCR et est présente à plein temps pour répondre à toute question par téléphone ou par mail, et peut, en cas de besoin, se déplacer dans les services de la Collectivité.





réception valant mise en demeure. Une part de la contribution financière mentionnée à l'article 3 reste due par la Collectivité en cas de résiliation anticipée. Cette part est proportionnelle à l'avancement des travaux d'analyse comparative réalisés par la FNCCR au moment où la résiliation anticipée intervient.

#### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de divergences persistantes, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Cergy

Fait à Pontoise,  
Le 3 avril 2018

**Pour la FNCCR**

**Pour la Collectivité**

**Le SIARP**

**Emmanuel Pezet**  
**Président**

